

COMMUNE DE LANNEPLAA

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

I – Le cadre général du budget

Une obligation légale

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Lanneplaa ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif, un document d'autorisation et de prévision

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, spécialité, unité, universalité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2021 de la commune

Le budget 2021 est voté le 6 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

Ce budget a été réalisé avec la volonté de maintenir les services publics de qualité à la population, tout en ayant des contraintes budgétaires pour tenir compte de la situation financière qui se détériore (prévision d'une épargne nette négative pour les années à venir)

Le budget de notre collectivité est structuré par deux sections : d'un côté, la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

II – La section de fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (location de salles, concessions au cimetière, etc.), des loyers communaux, des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2021 représentent 210 970 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et les frais d'utilisation des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées, les assurances, le salaire de la secrétaire de mairie, les attributions de compensations versées à la Communauté de Communes, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts contractés. Est également prévue la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Orthez pour l'année scolaire 2020/2021.

Ces dépenses de fonctionnement représentent 200 823 € pour 2021.

Les salaires représentent 12 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (177 045 € en 2021), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux (montant total 2020 : 108 352 € et prévision 2021 : 112 162 €) ;
- les dotations versées par l'Etat, via la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DGF et DSR : 39 644 € en 2020 et 38 309 € prévus pour 2021) ;
- les recettes encaissées au titre des services rendus à la population et des loyers communaux (22 648 € en 2020 et 22 648 € prévus pour 2021).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2021	Recettes	Budget 2021
011 – charges à caractère général	94 220 €	013 – Atténuation de charges	250 €
012 – charges de personnel	24 472 €	70 – Vente de produits finis	1 882 €
014 – Atténuation de produits	38 234 €	73 – Impôts et taxes	118 799 €
65 – autres ch gestion courante	24 350 €	74 – Dotations, subv & participation	51 369 €
66 – Charges financières	18 347 €	75 – Autres produit de gestion courante	38 670 €
67 – charges exceptionnelles	1 200 €	002 – Excédent de fonct reporté	208 440 €
022 – Dépenses imprévues	10 000 €		
023 – Virt à la section d'invest	177 045 €		
042 – opération d'ordre	31 542 €		
Total Dépenses	419 410 €	Total Recettes	419 410 €

La fiscalité

La taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % de la population. La commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Jusqu'en 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé. Le conseil municipal n'a pas donc de pouvoir de décision en la matière.

En compensation de cette perte de ressource, il a été décidé d'attribuer à la commune la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'alors par le Département (13,47 %).

Voici le produit fiscal attendu avec les taux fixés en 2020 :

Taxes	pour mémoire 2020					Proposition 2021 avec taux 2020	
	Base d'imposition	taux Com ^{al}	Taux Dpt	Nouveaux taux	Produit	Base d'imposition	Produit
Taxe foncière bâti	262 468	12,09%	13,47 %	25,56 %	67 086,82	264 200	67 530
Taxe foncière non bâti	24 023	65,36%	0,00 %	65,36 %	15 701,43	23 900	15 621
				TOTAL	82 788,25	TOTAL	83 151

Les dotations de l'Etat

La DGF prévue pour 2021 s'élève à 29 554 € (contre 31 021 € l'an dernier) ; la DSR à 8 755 € (contre 8 623 € l'an dernier).

Les revenus des immeubles

Le montant des revenus correspondant loyers s'élève à 31 470 €. Les 5 logements communaux sont tous actuellement occupés.

La location des locaux administratif et technique au Syndicat de Gréchez est fixée à 3 840 €.

Les fermages des terres transférées par le CCAS ont été estimés à 2 660 €.

Nous n'avons pas prévu de revenus liés à l'utilisation de la Maison pour Tous : il paraît difficile de prévoir une utilisation normale de ce bâtiment au vu la crise sanitaire actuelle.

Des subventions exceptionnelles

Cette année, la commune devrait percevoir le fonds de concours de la CCLO dans le cadre des travaux de rafraîchissement des peintures de l'église, pour un montant de 1 451 €.

III – La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépense, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

Les principaux projets de l'année 2021

L'emprunt contracté par la précédente municipalité pour la construction de la Maison pour Tous, et depuis 2017, la nouvelle dépense pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Orthez restreint de façon drastique les moyens de la commune à créer de nouveaux investissements.

Le budget 2021 prévoit :

- réfection de la cloche de l'église (restes à réaliser de 2020),
- des travaux d'entretien du patrimoine communal (réfection de l'installation d'assainissement de l'ancien presbytère, réaménagement du coin cuisine de la Mairie),
- poursuite des travaux liés à l'accessibilité (allées du cimetière),
- l'étude de la défense incendie
- l'acquisition de terrains de voirie dans le cadre de la mise à jour de la voirie communale

Les subventions d'investissement prévues

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements communaux, la commune percevra :

- un complément de fonds de concours de la CCLO d'un montant de 2 962 € pour les logements attenants à la mairie,
- un fonds de concours de 15 522 € pour la Maison de Gréchez

Dans le cadre des travaux d'accessibilité du cimetière, il est prévu de percevoir 4 574 € de subventions (1 960 € de fonds de concours de la CCLO, et 2 614 € de la DETR).

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	RAR 2020	Budget 2021	RECETTES	Budget 2021
020 - Dépenses imprévues		9 936	001 – Excédent d'invest reporté	107 606
1641 – Emprunt		205 464	021 – virt de la section de fonct	177 045
20423 – Subv d'équipement		31 542	024 – Produits de cession d'immo	1 600
2112 – Terrain de voirie		2 000	10222 – FCTVA	119
			10226 – Taxe d'aménagement	1 000
			21538 – Autres réseaux	31 542
			280423 – Amortissements	31 542
OPERATIONS			OPERATIONS	
23 – Bâtiments communaux		55 000	65 – Cimetière	4 574
65 – Cimetière		7 843	72- réhabilitation logement mairie	2 962
67 – Urbanisme		5 000	74 – Travaux Maison de Gréchez	15 522
71 – Aménagement parking		52 400		
73 – Défense incendie		3 000		
75 – Réfection cloche église	1 327			
	1 327	372 185		
Total Dépenses		373 512	Total Recettes	373 512

IV – Ratios d'analyse financière

Etat de la dette

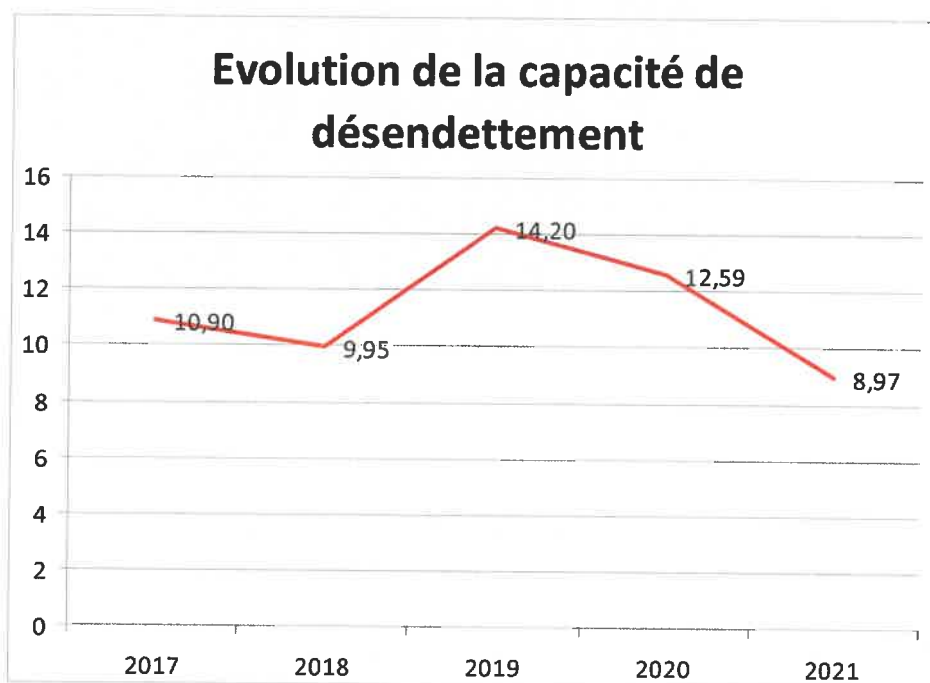
Le remboursement annuel du capital des emprunts en cours de la Commune pour 2021 représente 37 464 € auquel il faut ajouter 168 000 € de remboursement du prêt relais qui a été contracté dans l'attente du reversement des subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement communal.

Les emprunts contractés :

- emprunt de 150 000 € contracté en 2007 pour la réhabilitation du presbytère pour une durée de 15 ans (échéance de 12 555,91 € dont la dernière sera en 2021)
- emprunt de 350 000 € contracté en 2012 pour la construction de la Maison pour Tous pour une durée de 20 ans (échéance de 29 971,88 € dont la dernière sera en 2032)
- emprunt de 15 000 € contracté par le CCAS en 2017 pour la réfection de la toiture de la grange de Gréchez pour une durée de 5 ans (échéance de 3 028,86 € dont la dernière sera en 2021)

- emprunt de 160 000 € contracté en 2019 pour la réhabilitation du logement communal pour une durée de 20 ans (échéance de 9 380,16 € dont la dernière sera en 2039)
- emprunt court terme de 168 000 € contracté en 2019 dans l'attente du versement des subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement communal. Le capital doit être intégralement remboursé en 2021.

L'en-cours de la dette (hors prêt court terme) s'élèvera à 382 385,94 € au 31 décembre 2021. L'endettement représentant 1 226 €/habitant est encore très élevé.

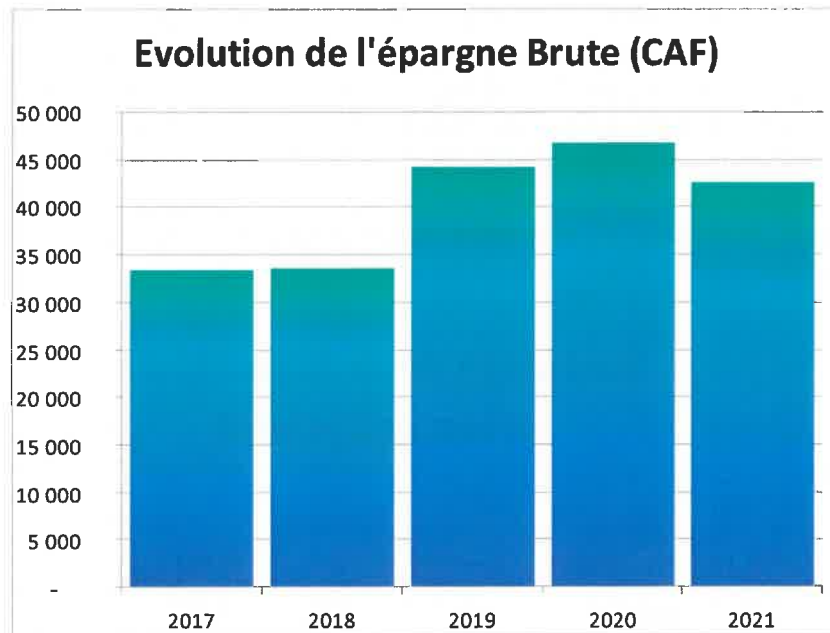


La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

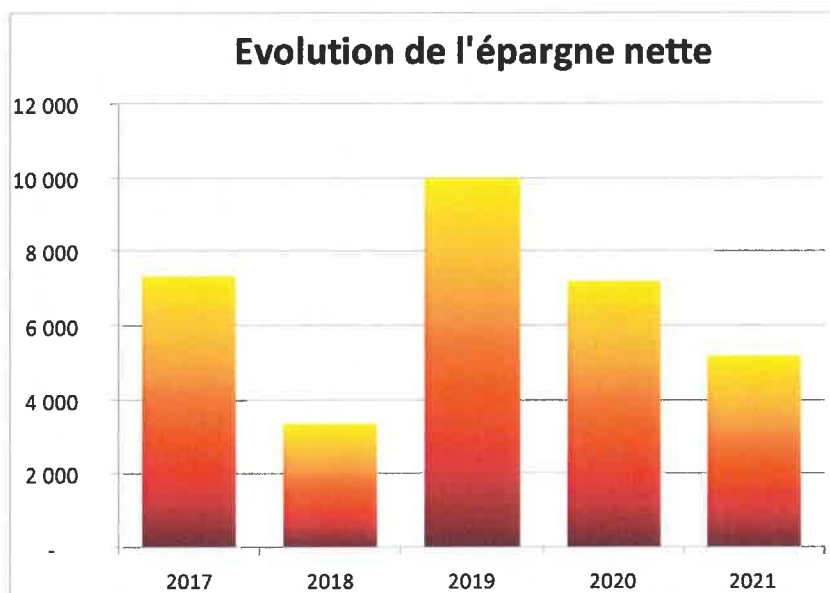
On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 10 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

On constate une baisse de la capacité de désendettement pour la commune depuis 2019. La situation s'améliore significativement en 2021 avec l'extinction de 2 emprunts.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.



L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit ici d'une prévision pour 2021.



L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de l'emprunt.

Le pic de 2019 s'explique principalement par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et l'augmentation des impôts. La diminution de l'épargne nette pour 2020 et 2021 (qui n'est qu'une prévision pour 2021) s'explique par une plus faible augmentation des recettes, notamment fiscales, par rapport aux dépenses.

Fait à Lanneplà,
le 6 avril 2021
Le Maire,

Pierre Ziegler